

EVALUATION DES CLUBS LABELLISÉS

■ CONTEXTE DE L'ÉVALUATION :

Depuis plusieurs années, des mesures en faveur de l'accès des personnes handicapées dans les clubs sportifs ont été prises par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 76 et le Département de Seine-Maritime. Une commission Sport & Handicap a vu le jour en 2010, en partenariat avec le CDOS 76, pour prendre en compte les problématiques d'accessibilité à la pratique.

La loi du 11 février 2005 amplifie ce développement, qui permettra à terme, d'être le plus près d'une « pratique partagée » en matière de sport par les personnes atteintes d'un handicap.

■ ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE :

Les subventions allouées par les services déconcentrés destinées à l'amélioration de l'accès des personnes handicapées aux pratiques physiques et sportives, notamment au sein des fédérations « valides » sont en très forte hausse.

Les actions mises en place par les 2 commissions « Sport & Handicap » 76 et 27 permettent de positionner la Haute Normandie en 1^{ère} place au niveau des subventions **CNDS sur le plan national**. Depuis 2010, **407 964 €** ont été versés aux associations sportives de Seine-Maritime par le CNDS.

De la même façon, le Département 76, grâce à son dispositif **Soli'Sports 76**, affiche son intérêt pour l'accompagnement des publics en situation de handicap. Depuis 2011, environ **376 000 €** ont été versés pour les projets dédiés au handicap.

En 2013, **19 clubs** ont bénéficié d'une subvention Soli'sports pour des projets spécifiques handicap, pour un montant total de **172 662 €**. Il est à noter que le dispositif étant une aide dégressive sur trois années, les chiffres varient d'une année sur l'autre.

■ LE QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION :

Il était envisagé dans le cahier des charges du label, de visiter tous les ans l'ensemble des 126 structures labellisées depuis 2011. Le constat réalisé est que cela est aujourd'hui impossible, par manque d'encadrement et de temps pour le réaliser. Après 3 années de labellisation des clubs, la CDSH 76 décide de réaliser une évaluation pour démarrer le nouveau cycle, afin de :

- permettre d'identifier les offres sportives proposées aujourd'hui,
- quantifier le nombre de personnes en situation de handicap accueilli des les clubs,
- quantifier le nombre de personnes en situation de handicap dans les clubs sportifs sur la Seine-Maritime,
- estimer les besoins pour les publics en situation de handicap, mais aussi des associations,
- prendre la mesure de ce qu'il reste à réaliser pour atteindre nos objectifs: « pour une pratique sportive partagée par tous ».

■ DÉCLINAISON DE L'OBJECTIF PRINCIPAL ET MÉTHODOLOGIE DE LA DÉMARCHE :

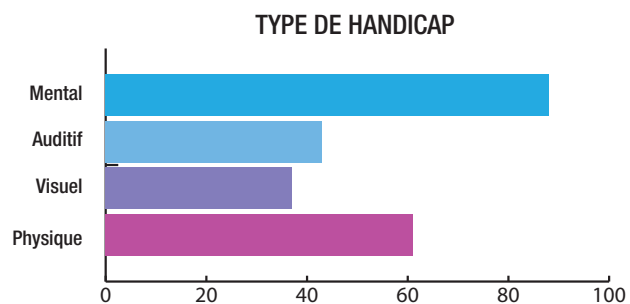
Dresser un état des lieux de l'offre sportive pour les personnes en situation de handicap dans les clubs labellisés

- au regard des handicaps
- au regard du nombre de créneaux proposés

Résultats

■ PARTICIPANTS :

- Nombre de réponses : **88,88 % soit 112 clubs** sur 126 labellisés
- Actions menées : 227
- Nombres de personnes accueillies : **3 539**
- 62 % de jeunes et 38% adultes



L'analyse met en évidence que le handicap psychique est le plus représenté dans les clubs du 76. On peut, sans nul doute, déduire la plus grande facilité pour les clubs de recevoir des centres spécialisés, en groupe, sur des créneaux divers et en journée, lorsque les publics habituels sont sur des activités professionnelles ou scolaires.

La démarche pour une « pratique partagée » sur l'ensemble des handicaps doit rester la priorité de la commission S & H 76, de manière à ce que les clubs sportifs s'ouvrent davantage en direction des individualités et pas seulement sur des établissements spécialisés.

L'accessibilité des locaux reste une contrainte, puisque obligatoire pour bénéficier d'un label S&H handicap moteur ou physique.

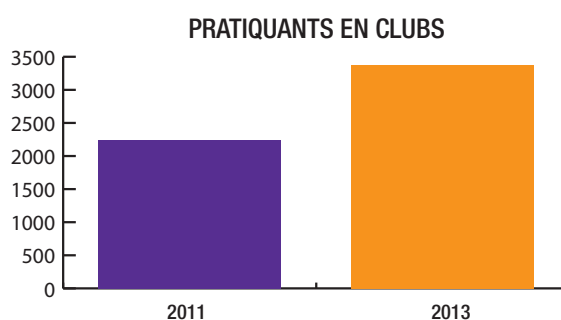
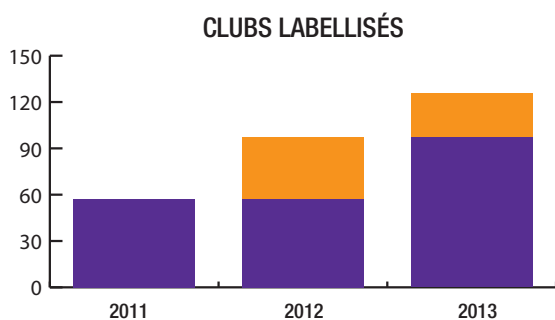
Un constat...

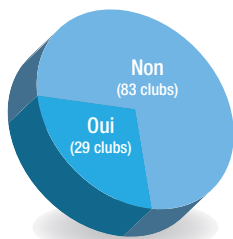
Une personne en situation de handicap physique/moteur, malentendante ou mal voyante peut choisir de faire du sport...

Une personne en situation de handicap mental ou psychique n'a pas le choix : on choisit pour elle.

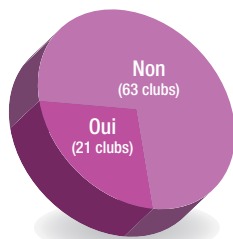
OPPORTUNITÉS : Mieux communiquer en direction des centres de rééducation et des publics en situation de handicap physique/moteur.

■ ÉVOLUTION DEPUIS 2011

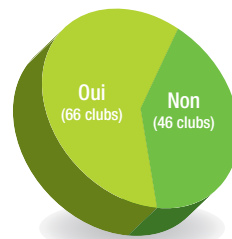




Disposez-vous d'une association ou d'une section spécifique affiliée à Handisport et/ou au Sport Adapté ?



Si non, avez-vous l'intention d'en créer une ?



Avez-vous signé une convention avec un établissement spécialisé ?

OPPORTUNITÉS :

→ Création de section dans les clubs

→ Signature de convention à rendre obligatoire ?

Sur les 3 539 personnes accueillies en situation de handicap, seulement 28 % sont dans des associations ou sections spécifiques sport adapté ou handisport :

- point positif : intégration à 72 % dans les clubs valides

- points négatifs : **faible fréquentation** au niveau spécifique donc pas d'affiliation fédérale FFSA ou FFH et licences prises, ce qui ne permet pas au mouvement sportif handicap « Sport Adapté » et Handisport» d'augmenter le nombre de licences.

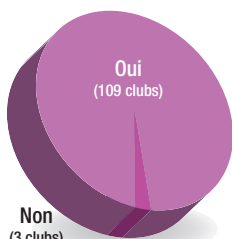
- **76 %** des clubs n'ont pas l'intention de créer une section spécifique SA ou H.

- **50 %** des personnes accueillies n'ont pas accès à la compétition, ce qui en soit n'est pas important, si la pratique est considérée comme un outil au service de la santé et du bien-être.

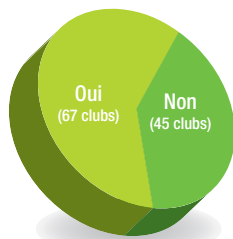
Pour 2014/2015, il faudra veiller à ce que toutes les associations bénéficiant d'un accompagnement financier soient signataires d'une convention avec les établissements spécialisés.

Les 1 233 personnes supplémentaires ne bénéficient pas toutes du handipass'sport 76 et pass'sport club. Une analyse complémentaire sera nécessaire entre les différents services (Département 76 et DDCS 76), de manière à affiner les mesures.

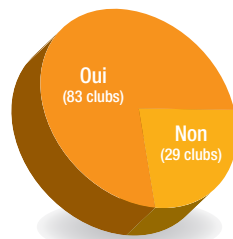
■ ACCESSIBILITÉ



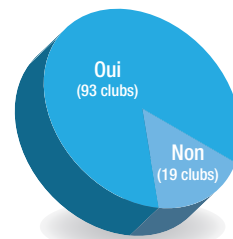
Vos locaux sont-ils accessibles ?



A tous les types de handicap ?



Visuel ?



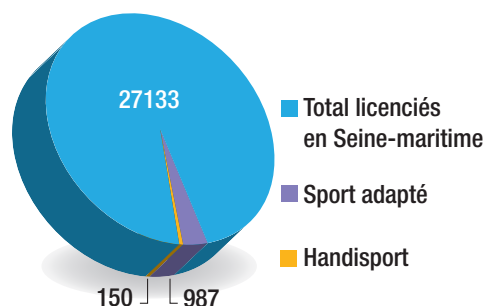
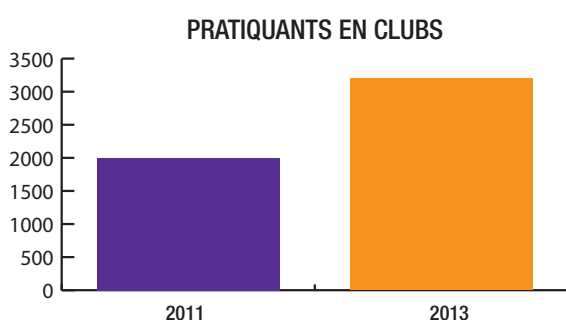
Mal Entendant ?

OPPORTUNITÉS : Nécessité de préciser l'accessibilité (tous types de handicap) sur l'ensemble des ERP.

→ croiser avec les RES (recensement des équipements sportifs)

Un état des lieux sur l'accessibilité de tous les équipements en 76 va être mené en 2015. (réalisation APSJ76)

LICENCES



Un constat...

→ Le refus d'être considéré comme une personne en situation de handicap (= frein à la prise de licence). Néanmoins, amélioration de l'image par les Jeux Paralympiques qui sont de + en + médiatisés

Suggestions

→ Faciliter la double licences :

- Coût : les Fédérations SA et Handisport doivent faire des efforts sur le montant de la licence. Le coût pourrait être partagé entre le club et l'adhérent
- Communication

→ Intégrer dans niveau de classification

→ Montrer l'intérêt des clubs SA aux Centres Spécialisés

| LICENCES (GÉNÉRALES DU CLUB) | | |
|--|--------|--------|
| Nombre de licenciés | 27 771 | |
| Dont en Sport Adapté : | 1 043 | 3,75 % |
| Dont en Handisport : | 153 | 0,55 % |
| Soit 1 196 licenciés spécifiques handicap (SA et H) | | 34,00% |
| sur les 3 539 personnes accueillies | | |

Analyse :

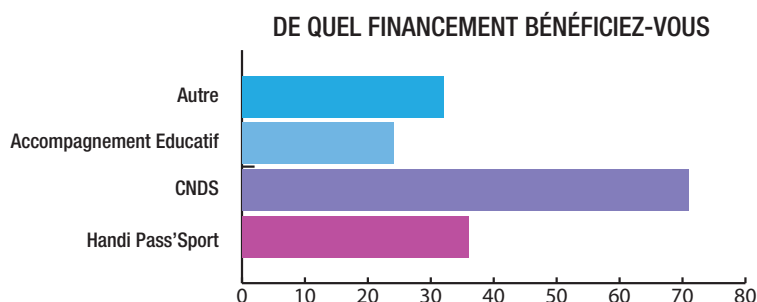
Les 2/3 des tiers **des personnes accueillies** ne sont pas licenciées au handisport ou au sport adapté.

La problématique de la double licence se pose aujourd'hui, les clubs n'étant pas en mesure de faire prendre une licence au sport valide et une licence au handisport ou sport adapté. Le constat de voir 0,55 % de licence au handisport (153 licences), démontre le chemin qu'il reste à parcourir. L'absence de chargé de développement handisport, n'a pas permis d'accompagner les clubs valides sur l'intérêt de l'affiliation à la FFH. La présence aujourd'hui d'un emploi d'avenir pourrait permettre de combler le retard. Les licences (1 043) du sport adapté, démontre l'intérêt des clubs pour l'accueil des centres spécialisés.

OPPORTUNITÉS : Double licence ? La commission Sport & Handicap 76, doit réfléchir à la mise en place d'une démarche pour inciter les clubs sportifs à la démarche d'affiliation complémentaire, et à la création d'un dispositif pour faciliter la prise de la 2^{ème} licence.

La nécessité d'un emploi sur le handicap est essentielle pour rechercher le développement des pratiques, et la communication sur l'intérêt de créer une section sport adapté ou handisport au sein d'un club.

FINANCEMENT



OPPORTUNITES :

- S'assurer de l'adéquation des subventions / actions
- Aucun club ne précise bénéficier Soli'Sports 76

Plusieurs financements possibles vont en direction des clubs, pour accompagner le projet en direction des personnes en situation de handicap :

L'enquête fait apparaître que le CNDS est la source financière la plus importante, alors que le constat est autre (l'accompagnement éducatif est financé par le CNDS). Le dispositif Soli'Sports, dispositif du Département 76, n'apparaît pas dans les résultats de l'enquête, malgré les 19 clubs sportifs en 2013 qui ont bénéficié d'une subvention significative. Il apparaît au regard de cette lecture, la nécessité de se coordonner entre partenaires sur les crédits apportés en direction des clubs pour le développement des pratiques en direction des personnes en situation de handicap.

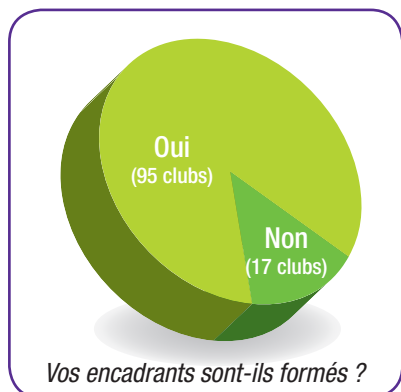
En 2013, le CNDS a permis d'apporter **135 500 €**, selon plusieurs critères :

- l'accompagnement éducatif IME/CLIS,
- une fiche « action » pour les personnes adultes-handicapés,
- les « compétitions » spécifiques handicap, ainsi que les déplacements des personnes bénéficient de l'accompagnement CNDS

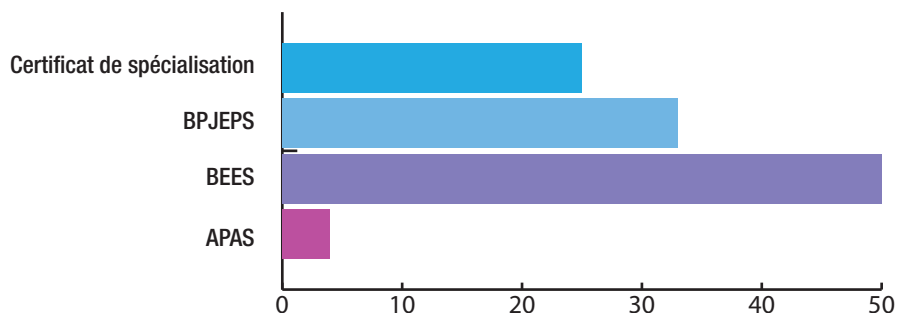
Les communes sont citées comme partenaires.



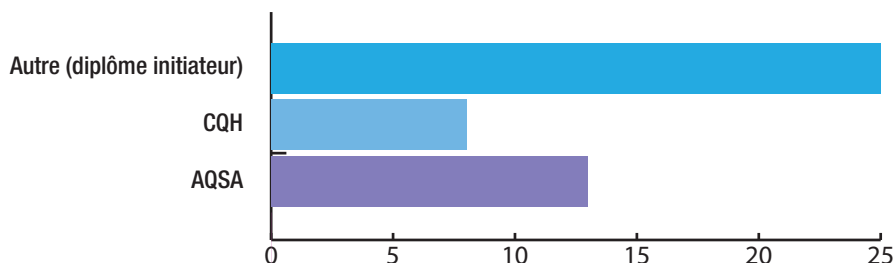
■ FORMATION DES ENCADRANTS



FORMATION DE BASE



DIPLÔME FÉDÉRAUX



OPPORTUNITÉS :

- 17 % des éducateurs non formés : encourager, voir obliger
- 25 % seulement sont spécialisés
- Prise de conscience des clubs sur nécessité de former ?
- A prendre dans classification des labels « étoilés »

| | | |
|--|----|------|
| APAS (Activité Physique Adaptée et Santé) - Licence, Master 1/Master 2 | 4 | 3 % |
| BEES | 53 | 34 % |
| BPJEPS | 33 | 23 % |
| Certificat de spécialisation "accompagnement des personnes en situation de handicap" | 25 | 17 % |
| Autre | 33 | 23 % |

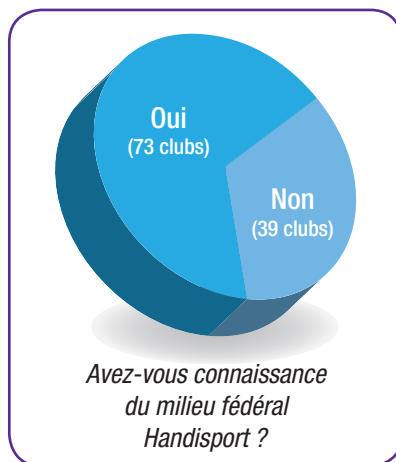
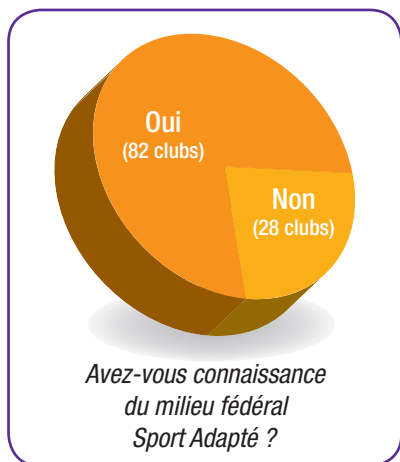
Analyse :

L'analyse de ces données est à relativiser sur cette partie, certains cumulant les formations. On peut prendre acte que pour les clubs, seuls 17 clubs n'ont pas de personnel formé ; de quoi est-il question ? De diplôme spécifique handicap, tout en étant en possession d'un diplômes correspondant au code du sport ? Il sera utile de compléter ces éléments pour préciser l'exactitude des éléments transmis.

Il est intéressant de constater que 50 % des clubs labellisés sont demandeur de formation. Les formations mises en place en direction des bénévoles et des intervenants du sport devraient répondre à l'attente des clubs (Sport & Autisme et Sport & Handicap 2014).

Il apparaît nécessaire de communiquer davantage en direction de ces mêmes clubs pour une meilleure lisibilité du réseau handicap. Comment agir ? Quelle démarche pour rendre lisible le site internet sport & handicap 76 ?

■ CONNAISSANCES



OPPORTUNITÉS :

- Communiquer sur les fédérations : créer un tract unique (coordonnées de chaque CD Sport Adapté et Handisport et identifier le rôle de chacun)
- Encourager la mise en place de sections



Synthèse

Rechercher l'amélioration environnementale des personnes en situation de handicap doit rester l'objectif n°1 de la CDSH76. Au-delà du nombre accueilli, c'est l'accueil des personnes, l'accessibilité des lieux d'accueils, la formation du mouvement sportif qui devra être privilégié dès 2014/2015. De la même façon, le chantier sur la double licence devra être ouvert. Le développement des CD Handisport et Sport Adapté, la montée en compétence et la création de sections, devraient permettre, de par l'augmentation de licences, un développement des disciplines sur le territoire seino-marin.

Se développer pour le Sport Adapté (SA) et le Handisport c'est :

- bénéficier de moyens permettant l'emploi pour ces mêmes comités, pour le développement des pratiques compétitives adaptées,
- c'est permettre, grâce à l'emploi dédié, d'aller rencontrer le mouvement sportif valide.

Pour que la prise de licences et la création de sections se fassent, les comités sport adapté et handisport devront répondre aux besoins du sport fédéral valide :

- mieux communiquer sur les apports des CD SA et Handisport pour aller vers le développement des pratiques sur les disciplines valides,
- former sur place, rencontrer les associations et sections, accompagner les dirigeants et techniciens,
- mettre en place des actions « Sport pour tous » sur la Seine-Maritime.

L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :

Les subventions des collectivités et de l'Etat démontrent que les moyens pour développer les projets existent : L'évaluation des clubs labellisés confirme l'intérêt et la nécessité pour les partenaires, de travailler ensemble, de manière à mettre en cohérence l'accompagnement de ces projets.

Perspectives 2015 :

Des mesures concrètes seront mises en place dès 2014 : un courrier sera adressé pour informer les clubs labellisés et les CD de la démarche de labellisation et des compléments apportés à cette dernière, suite à l'évaluation, et notamment :

- la continuité (ou non) de leur label pour l'olympiade,
- la mise en place d'étoile(s), en complément du label (de 1 à 4), et donc l'attribution accordée, club par club, en fonction de leur(s) projet(s) mis en place en direction des personnes en situation de handicap,
- en plus d'être labellisé, l'obligation pour les clubs d'attester que l'encadrement technique soit formé au handicap accueilli pour bénéficier d'un accompagnement financier du CNDS (CQH ou AQSA ou Certificat de spécialisation, licence à Master APAS...),
- la formation sur 3 1/2 journées par le CRAHN + formation de bénévoles,
- la désignation d'un référent handicap par Comité Départemental et par Ligue, et formation sur 1/2 journée,
- l'état des lieux de l'accessibilité des équipements sportifs de Seine-Maritime pour l'ensemble des handicaps sur les 4 685 équipements sur les 2 451 installations présentes sur les 745 communes (étude réalisée par APSJ76 pour répondre au besoin de la CDSH76).